
 <p>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">Projet d'arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens pour la période 2022-2027</p> <p align="center">Note de présentation</p>	<p align="center">Le 17 septembre 2021</p>
 <p>PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>		

Les poissons migrateurs amphihalins (alose feinte, anguille, éperlan, flet commun, grande alose, lamproie fluviatile, lamproie marine, mulot porc, saumon atlantique, truite de mer) vivent alternativement en eau douce et en eau salée au cours de leur cycle de vie. Certaines espèces, comme le saumon atlantique, les aloses et les lamproies, se reproduisent en eau douce, migrent dans l'océan Atlantique pour y effectuer leur grossissement, avant de revenir se reproduire dans les rivières. D'autres espèces, comme l'anguille ou le mulot porc, se reproduisent en mer et se développent de l'âge juvénile à l'âge adulte en rivière.

Réalisant des migrations, qui pour certains atteignent plusieurs milliers de kilomètres (anguille, saumon atlantique), les poissons migrateurs amphihalins font partie du patrimoine de nos rivières. Certains présentent un intérêt socio-économique fort, lié par exemple à leur valorisation par pêche, et tous témoignent du bon fonctionnement des cours d'eau.

Une mauvaise qualité des milieux aquatiques (liée au fractionnement des milieux par de multiples obstacles dans les rivières, à la pollution de l'eau, aux prélèvements d'eau excessifs), la prédation ou l'exploitation par la pêche, sont autant de pressions qui pèsent sur la viabilité des populations sauvages de poissons migrateurs amphihalins.

La maîtrise de ces différentes pressions s'avère nécessaire pour préserver à long terme dans nos rivières ces populations emblématiques de poissons, en sachant que les actions qui leur profitent, bénéficient à l'ensemble des milieux aquatiques et donc aux autres espèces qui y vivent. Le décret n°94-157 du 16 février 1994 instaure les plans de gestion des poissons migrateurs. Ils sont établis à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes : les bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens dans le cas du présent projet d'arrêté.

Depuis 1994, quatre plans de gestion des poissons migrateurs ont été mis en œuvre dans ce territoire. Ils ont permis de progresser dans la connaissance de la biologie des poissons migrateurs amphihalins et dans la préservation de leur population, par des mesures de restriction de l'activité de pêche ou de soutien temporaire des effectifs.

Le présent projet d'arrêté concerne le plan de gestion des poissons migrateurs des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens pour la période 2022-2027.

Ce plan poursuit l'objectif de préserver et de restaurer la viabilité pérenne des populations sauvages de poissons migrateurs amphihalins dans les bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens. Il prévoit pour y parvenir de concentrer les efforts sur :

- la préservation et la reconquête des habitats et de la continuité écologique des rivières, en donnant la priorité aux actions sur les cours d'eau aux plus forts enjeux pour ces espèces ;
- au cas par cas et en accompagnement de ce qui précède, des mesures d'encadrement des pratiques de la pêche ou de soutien temporaire des effectifs ;
- la poursuite des programmes de connaissances des poissons migrateurs amphihalins pour mieux comprendre le fonctionnement des populations ;

- la mise en place d'action pour réduire si cela s'avère nécessaire l'impact de certains prédateurs.

L'atteinte de l'objectif du plan de gestion des poissons migrateurs 2022-2027 requiert une conciliation des enjeux biologiques et socio-économiques, ce qui se traduit en termes de méthode par une concertation avec les usagers de l'eau et des milieux aquatiques via le Comité de bassin Loire-Bretagne et les commissions locales de l'eau à une échelle plus locale.

Le document approuvé s'accompagnera d'un document de mise en œuvre qui formulera des pistes de déclinaison des dispositions relatives aux connaissances, à la préservation et à la restauration des habitats.